

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 11 février 2025- 20h00

Étaient présents:

Mrs HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, LARDON Damien, Mr MARAIS Jean-Claude. VÉRITÉ Mickaël, JUGE Didier, DESCHOOLMEESTER Denis, CISSE Emmanuel, GUILLIN Benoît et Mmes PLANCHON Anne France, FOUGERAY Sandrine, TOUCHARD Annabelle, LE BRETON Carole, POITOU Céline,

Étaient absents excusés :

Mmes MOISE Tania (procuration à Mme PLANCHON Anne France), GARNIER Christelle (procuration à Mr HUBERT Jean Paul), RAGOT Christelle, LE BOUCHER Franck (procuration à Mr LARDON Damien)

Secrétaire de séance : Mr LARDON Damien.

Convocation et affichage: 4 février 2025.

Membres en exercice: 18 présents: 14 votants: 17

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 14 janvier 2025. Mme FOURGERAY Sandrine, Conseillère municipale, s'interroge sur la formulation de certaines délibérations. La secrétaire générale va se renseigner sur les bonnes formulations à avoir.

<u>DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (Délibération) :</u>

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 janvier 2025,

Mr le Maire propose de fixer à partir de l'année 2025 pour la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur le taux suivant :

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés :

FIXE à 100% le ratio commun à tous les cadres d'emplois.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AF	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine				X
DESCHOOLMEESTER		X		
D				
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

MISE EN CONFORMITÉ DU POSTE DE L'AGENT DE PAUSE MÉRIDIENNE (Délibération) :

Considérant que le poste actuel crée pour l'agent en charge de la surveillance à la pause méridienne, était un poste temporaire, et qui n'a plus cours,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mr le Maire propose de rectifier et réactualiser l'emploi, à savoir la création :

- d'un emploi temporaire à 8 h/ semaine valable jusqu'au 04 juillet 2025,
- d'un emploi permanent à 6 h/ semaine, à partir du 5 juillet 2025,

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : « Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

ACCEPTE la création

- d'un emploi temporaire à 8 h/ semaine valable jusqu'au 04 juillet 2025,
- d'un emploi permanent à 6 h/ semaine, à partir du 5 juillet 2025,

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AF	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

MISE EN CONFORMITE DE L'EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX (Délibération):

Considérant que le poste actuel crée pour l'agent technique en charge de l'entretien des locaux à temps complet est ouvert seulement au grade adjoint technique principal de 2ème classe,

Mais considérant que le poste est pourvu par l'agent technique en charge de l'entretien des locaux au grade d'adjoint technique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mr le Maire propose la mise en conformité du poste de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux,

Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2ème classe, d'Adjoint technique principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique « Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

ACCEPTE la création de ledit poste.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AF	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

FOND PAYS DE LOIRE - PLAN INVESTISSEMENT LOCAL - REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (Délibération) :

Dans le cadre de Dotation relative à la répartition du Plan d'investissement local de la Région, pour l'année 2025 le projet susceptible d'être éligible est :

<u>Réhabilitation des équipements sportifs :</u> l'éclairage public au stade de foot et création d'un terrain de tennis

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	29260.36
Fonds Européens –	
DETR et /ou DSIL	
Conseil Régional- Plan investissement	29 260.36
local 50%	
Conseil Départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	58 520.72

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la répartition du Plan d'investissement local de la Région pour l'année 2025,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2025,

APPROUVE le projet et le plan de financement,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AF	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

CONTRAT PAYS DE LOIRE- AMENAGEMENT SECURITE AVEC VOIE DOUCE (Délibération)

Dans le cadre du contrat pays de Loire pour l'année 2025 le projet susceptible d'être éligible est :

L'Aménagement sécurité avec voie douce :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage 30.05°	% 27 068.75
Fonds Européens – LEADER	
DETR et /ou DSIL 22.219	% 20 000
Conseil Régional contrat pays de Loir	e 43 000
47.47%	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	90 068.75

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre du Contrat Pays de Loire pour l'année 2025,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2025,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AF	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

ADVC - AMENAGEMENT SECURITE AVEC VOIE DOUCE (Délibération)

Dans le cadre de l' ADVC pour l'année 2025 le projet susceptible d'être éligible est :

L'Aménagement sécurité avec voie douce

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage 30.05%	27 068.75
Fonds Européens – LEADER	
DETR et /ou DSIL	
Conseil Régional contrat pays de Loire	43 000
47.47%	
ADVC 22.21%	20 000
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	90 068.75

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre du Contrat Pays de Loire pour l'année 2025,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2025,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AF	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

DÉCISION DE VIREMENT DE CREDITS N° 1- COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6;

Vu la délibération du 8 novembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022;

Vu la délibération du 12 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections :

Considérant la dépense imprévue au compte 1641 pour le remboursement d'une caution,

Considérant l'impossibilité de rembourser un emprunt en raison du manque de crédit au ledit compte,

Il y avait lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 16 et 21

Voici le virement de crédit ci-joint :

Désignation	Dépenses (1)		Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00€	300,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	300,00€	0,00€	0,00€
D-2131 : Constructions bâtiments publics	300,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	300,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	300,00€	300,00€	0,00€	0,00€
Total Général		0,00€		0,00€

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AXA (Délibération) :

Vu la loi ANI en janvier 2016, les communes donnant la possibilité de bénéficier d'une convention de santé communale au service de leurs administrés et ce, en toute simplicité et sans engagement financier,

Considérant qu'AXA propose une Complémentaire santé, produit standard d'AXA, aux Habitants à des conditions tarifaires promotionnelles,

Considérant qu'AXA s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que leurs modules énoncés ci-dessus de manière suivante :

- 20 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 10 % pour les autres.

Pour la commune, il s'agira de renouveler la convention sachant que les remises ont baissée de 5% par rapport à la précédente convention de 2023. Cette convention n'engage en rien la commune. Elle est conclue pour un an.

La commune doit seulement à mettre à disposition une salle pour une réunion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE le renouvellement de la convention.

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AF	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

ACHAT DES PARCELLES A1538-A1539-A1541-A98:

Vu le Code de général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Gesnois Bilurien,

Vu la Délibération D19/2020 du 25/05/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil,

Considérant la vente des parcelles A1538-A1539-A1541-A98,

Considérant la volonté d'obtenir une réserve foncière inexistante actuellement,

Considérant la volonté d'obtenir un terrain de loisir proche de l'Ecole. Actuellement les structures présentes sont éloignées et donc inutilisées par les scolaires,

Mr le Maire propose d'acquérir les parcelles A1538-A1539-A1541-A98,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés,

DONNE délégation, à Mr Le Maire pour exercer au nom de la commune à signer tous les documents nécessaires pour ce faire,

DECIDE D'ACQUERIR les terrains situés au Bourg, parcelles A1538-A1539-A1541-A98 appartenant à SARL LOTISSIMO

ACCEPTE le prix d'un montant de 11500 HT pour l'acquisition de ces parcelles,

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AF	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

DEMANDES DE SUBVENTION (Délibération)

Considérant les demandes de subventions du

- CFA Coiffure le Mans,
- Conciliateur de justice de la Cour d'appel d'Angers,
- Conseil Départemental de l'accès au droit : l'aide peut être financière ou mise à dispo de locaux pour permanence,
- JAMG DE Montfort,
- Comice Agricole

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des présents et représentés,

REFUSE la demande de subvention du CFA et du Conciliateur de justice,

ACCEPTE la demande de subvention de JAMG à hauteur de 60€,

ACCEPTE la demande de subvention du Comice agricole soit 159.4 (0.10€/ habitant = 1594habitants)

PROPOSE au Conseil Départemental de l'accès au droit d'une mise à disposition des locaux à la France Services

	PROCURATION A	POUR	CONTRE	ABSTENTION
HUBERT Jean Paul		X		
GARNIER Christelle	HUBERT Jean Paul	X		
ESNAULT Raymond		X		
LARDON Damien		X		
PLANCHON AF		X		
MARAIS Jean-Claude		X		
CISSE Emmanuel		X		
JUGE Didier		X		
LE BOUCHER Franck	LARDON Damien	X		
VERITE Mickael		X		
MOISE Tania	PLANCHON AF	X		
TOUCHARD Annabelle		X		
FOUGERAY Sandrine		X		
DESCHOOLMEESTER D		X		
GUILLIN Benoît		X		
POITOU Céline		X		
LE BRETON Carole		X		

<u>DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE:</u>

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire pour la durée de son mandat, L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

• DIA

Je vous informe de la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie :

- Le Bourg
- 2 rue Armand Charbonnier

• DEVIS

Ausiris : 169€ (chaise la Poste)

INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire informe qu'une demande auprès de la commune a été faite pour la mise en place d'une supérette portant le nom « API » : un concept de superette en libre-service.

COURRIER

- Ages et Vie : actant la non poursuite du projet,
- Remerciement de MJC Bouloire pour l'octroi de la subvention,
- Courrier concernant l'ancien commerce du Dauphin.

PAROLES AUX ADJOINTS:

Anne France PLANCHON, Maire Adjointe informe:

- D'un atelier sur France Connect à la France Services le vendredi 21 février 2025 après midi,
- Demande aux l'élus leur avis sur la mise en place d'un stand représentant la France Services avec nos deux agents lors du Comice Agricole de Bouloire. Les élus sont favorables.

Raymond ESNAULT, Maire Adjoint laisse la parole à Mickael VERITE, Conseiller municipal :

Ils montrent le projet du futur du lotissement. Un rendez-vous est prévu avec Sarthe Habitat pour mettre en place l'appel d'offre du Marche Public sur l'ensemble des lots du projet.

Une réservation des terrains sera possible dès mai 2025.

Damien LARDON, Maire Adjoint informe que

Le projet « Chantier Argent de Poche » est envoyé auprès de la Communauté de Communes.

Séance levée à 22h13

Secrétaire de séance

Maire
Jean Paul HUBERT

Maire-Adjoint
Damien LARDON